ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/OANR5I.150F35904

15ème legislature

Question N° : 35904	De Mme	Valérie Bazin-Malgras	s (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé			Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >assurance maladie maternité		Tête d'analyse >Suspicion de fraude à l'assurance maladie - Remboursement des cures thermales	Analyse > Suspicion de fraude à l'assurance maladie - Remboursement des cures thermales.	
Question publiée au Date de changement Question retirée le :	d'attribution :	21/05/2022		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les attentes de curistes aubois qui lui ont indiqué être victimes d'une fraude à l'assurance maladie dans la mesure où la direction de certains établissements thermaux imposerait de ne faire que 3 illutations (application de boue thermale directement sur la peau) au lieu des 5 autorisées par l'article 11-2 de l'avis relatif à la Convention nationale organisant les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les établissements thermaux. Le règlement de ces soins se ferait pourtant sur la base de 5 applications, majorant ainsi de 66 % la facture par rapport aux soins effectués. Si ces faits étaient avérés, les curistes mais également tous les assurés sociaux seraient potentiellement victimes de ce type de fraude. Elle souhaite donc que toute la lumière soit faite sur ce sujet pour qu'après des années de conflit, chacune des parties puisse s'entendre sans ambiguïté sur l'ampleur du remboursement de ce type de soins.